

ENVIRONNEMENT

Traitement des déchets, de l'air, de l'eau, du bruit,
économie d'énergie, pollution des sols

LES OBLIGATIONS EUROPÉENNES
APPLICABLES EN FRANCE

CAHIER 6

le secteur
Menuiserie
Entreprise du travail du bois



Votre expert-comptable vous accompagne dans cette thématique



62^e Congrès
De l'Ordre des Experts-Comptables

Europe & Entreprises
Opportunités pour l'Expert-Comptable

Le *Club*
Développement
Durable





Jean-Pierre ALIX,
Président du Conseil Supérieur
de l'Ordre des Experts-Comptables

Ce fascicule est une synthèse des obligations en matière de données environnementales et sociales et du développement durable pour le secteur Menuiserie - Entreprise du travail du bois.

Les textes de loi, les références légales n'ont pas été mentionnés pour faciliter la lecture, car le but de ces fiches est la sensibilisation à cette thématique environnement et développement durable de l'ensemble des parties prenantes dans une entreprise.

Ce cahier recense la majorité des paramètres dont il y a lieu de s'imprégner, mais il n'est pas exhaustif.

Les objectifs de ce document pour les dirigeants des entreprises concernées sont les suivants :

- Avoir conscience de l'impact sur l'environnement de la gestion des déchets, du traitement de l'air, de l'eau, du bruit, de l'économie d'énergie et de la pollution des sols notamment ;
- Prendre connaissance des conséquences financières à intégrer dans les comptes annuels sociaux et/ou consolidés : provision pour dépollution des sols, amendes pour non respect des obligations légales, etc. ;
- Être informé,
 - Des risques de pérennité de l'entreprise s'il n'y a pas de modification "dans les temps" de leur investissement ;
 - Des risques de transmission de l'entreprise s'il est avéré une pollution des sols par exemple, qui n'aurait pas été provisionnée, car le coût d'une remise en état d'un sol pollué est très élevé.

Tita A. ZEITOUN,
Membre élue du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables,
Présidente de la Commission Environnement du CSOEC,
Présidente du Club Développement durable et des données
environnementales et sociales du CSOEC.



Votre expert-comptable vous accompagne dans cette thématique



Obligations légales déclaratives

p.1

- Critères de déclaration
- Critères d'autorisation

Gestion des déchets

p.2

- Obligations légales pour les déchets p.2
- Interdictions légales pour les déchets p.2
- Nature des déchets p.2
- Traitement des déchets p.3
- Elimination des déchets p.3

Gestion de l'eau

p.4

- Obligations légales pour l'eau
- Interdictions légales pour l'eau
- Pollution de l'eau
- Origine des eaux
- Traitement des eaux

Gestion de l'air

p.5

- Obligations légales pour l'air
- Pollution de l'air
- Traitement de l'air

Gestion du bruit

p.6

- Obligations légales pour le bruit
- Traitement du bruit

Gestion de l'énergie

p.7

- Pour effectuer des économies d'énergie

Gestion de la santé et de la sécurité

p.8

- Obligations légales pour le respect de la sécurité des salariés
- Préconisations pour la santé des salariés

Gestion des sols et des sites

p.9

- Pollution des sols
- Remise en état du site

Savoirs plus

p.10

- Risques - contrôles - amendes
- Préconisations

Annexes

- Le document unique I
- Liste des abréviations II

MENUISERIE ENTREPRISE DU TRAVAIL DU BOIS



OBLIGATIONS LEGALES DECLARATIVES

- Si l'un seul de ces critères est rempli, l'établissement est soumis à **déclaration** au service des installations classées de la Préfecture dont il dépend (*ICPE - Rubrique n°*)
- Si capacité équivalente de liquides inflammables stockés > 1 t (*n° 1433*)
 - Si volume de bois déposé > 1 000 m³ (*n° 1530*)
 - Si puissance des machines pour le travail du bois > 50 kW (*n° 2410*)
 - Si quantité de produits de préservation de bois stockés > 100 L ou si quantité de solvants pour la préservation du bois consommée > 25 t / an (*n° 2415*)
 - Si puissance de l'installation de compression > 50 kW (*n° 2920*)
 - Si quantité de peinture ou vernis : pulvérisée > 10 kg / jour, au trempé > 100 L, avec poudre ou résine organique > 20 kg / jour (*n° 2940*)
- Si l'un seul de ces critères est rempli, l'activité est soumise à **autorisation** :
- Pour une capacité équivalente de liquides inflammables stockés > 10 t (*n° 1433*)
 - Pour un volume de bois déposé > 20 000 m³ (*n° 1530*)
 - Pour une puissance des machines pour le travail du bois > 200 kW (*n° 2410*)
 - Pour une quantité de produits de préservation de bois stockés > 1 000 L (*n° 2415*)
 - Pour une puissance de l'installation de compression > 500 kW (*n° 2920*)
 - Pour une quantité de peinture ou vernis : pulvérisée > 100 kg / jour, au trempé > 1 000 L, avec poudre ou résine organique > 200 kg / jour (*n° 2940*)
 - Pour le déversement des eaux usées



OBLIGATIONS LEGALES POUR LES DECHETS

→ Tri par catégorie de déchets

→ **Déchets non dangereux**

- Si volume d'emballages > 1,1 m³ / semaine : élimination ou valorisation (= transformation de ces déchets pour les réutiliser) par un prestataire

→ **Déchets dangereux**

- Stockage dans des endroits bien aérés, étanches, à l'abri de la chaleur
- Elimination par un prestataire autorisé
- Emission d'un Bordereau de Suivi de Déchets Dangereux (BSDD)

INTERDICTIONS LEGALES POUR LES DECHETS

→ Rejet dans le réseau d'assainissement ou dans les égouts des déchets liquides

→ Brûlage des déchets à l'air libre

→ Mélange des déchets dangereux et des ordures ménagères

NATURE DES DECHETS

→ **Déchets non dangereux**

- Bois non traité, copeaux, écorces, sciures, placages
- Emballages (plastiques, carton, papier)
- Gravats, terre, sable, ciment, béton, carrelages, tuiles
- Matériaux d'isolation (laine de verre, laine de roche)
- Métaux
- Plâtre

→ **Déchets dangereux**

- Amiante
- Bois traité, panneaux laminés et stratifiés
- Bombes aérosols
- Cartouches de colle et de silicone
- Emballages, bidons et chiffons souillés
- Filtres et résidus de peinture et de vernis
- Solvants usagés



TRAITEMENT DES DECHETS

→ Déchets non dangereux

- Collecte par les collectivités locales
- Si pas de collecte par les collectivités locales : apport en déchetterie communale ou professionnelle ou élimination par un prestataire autorisé
- Réutilisation pour les remblais ou pour les emballages
- Valorisation (= transformation) : de la matière (panneaux, compostage, paillage, pâte à papier) ou énergétique (incinération, chaudière à bois)
- Revente de certains déchets non dangereux si non issus de bois traité (copeaux, sciures, écorces)

→ Déchets dangereux

- Apport en déchetterie pour professionnels
- Élimination par un prestataire autorisé
- Reprise par le fournisseur consentant

ELIMINATION DES DECHETS

→ But

- Coût d'élimination réduit de 10 à 20 % pour les déchets triés
- Aide à la protection de l'environnement
- Pas de paiement d'amende si l'entreprise est en adéquation avec la loi

→ Coût

• Déchets non dangereux

- Nul si l'entreprise s'en charge
- Environ 50 € / tonne de déchets d'emballage lorsque la collectivité facture le ramassage

• Déchets dangereux

- Environ 1,8 € / L de vernis usagé
- Coût d'élimination réduit avec une utilisation de solvants moins polluants
- Coût d'élimination réduit et quantité moindre de déchets avec l'installation d'une fontaine à solvants pour le dégraissage



OBLIGATIONS LEGALES POUR L'EAU

- Obtention d'une autorisation de déversement des eaux usées, par la collectivité
- Pré-traitement des eaux usées très chargées en matière organique, avant le rejet dans le réseau

INTERDICTIONS LEGALES POUR L'EAU

- Rejet d'eaux usées dans le milieu naturel ou dans le réseau d'assainissement sans pré-traitement
- Rejet des résidus de peinture ou autres liquides dangereux (solvants, vernis, huiles) dans les eaux superficielles, souterraines, marines et dans les égouts

POLLUTION DE L'EAU

- Par le déversement des huiles, des peintures, des sciures, des fines de ponçage, etc.
- Par l'écoulement des huiles, des vernis, des solvants, des peintures, des produits de nettoyage, etc.

ORIGINE DES EAUX

- Eaux domestiques
- Eaux de lavage
- Eaux industrielles : installations de lavage, rejets

TRAITEMENT DES EAUX

- Stockage des bois traités dans un endroit sec
- Installation de containers étanches, résistants, à l'abri de la chaleur et de la pluie
- Installation d'une fontaine à solvants de dégraissage biologique
- Mise en place d'un système d'aspiration des fines de ponçage
- Utilisation de produits moins polluants



OBLIGATIONS LEGALES POUR L'AIR

- Mise en place d'un système de ventilation (notamment pour les poussières de bois, les copeaux et les gaz), avec un nettoyage régulier des filtres
- Nettoyage annuel des conduites d'extraction
- Mise en place d'un système d'aspiration ou de haute dépression des poussières de bois et des copeaux sur les machines à bois
- Contrôle annuel du taux de poussières de bois dans l'air. Le taux doit être $< 1 \text{ mg} / \text{m}^3$

POLLUTION DE L'AIR

- Par l'évaporation de solvants (COV) et autres produits toxiques (poussières de bois)
 - Risques pour l'environnement (détérioration de la couche d'ozone)
 - Risques pour la santé (du personnel et des clients)
- Par l'émission de nuisances olfactives

TRAITEMENT DE L'AIR

- Utilisation de détergents plutôt que des solvants
- Installation d'un système de ventilation adapté
 - Limitation des odeurs, des fumées, de la condensation
 - Diminution de la température
- Installation d'un système de ventilation sur les machines (filtres, sacs à poussières)
 - Limitation de l'émission de poussières de bois toxiques
- Mise en place de bidons et containers bien hermétiques et à l'abri de la chaleur
 - Limitation des évaporations
 - Réduction de la nocivité des solvants



OBLIGATIONS LEGALES POUR LE BRUIT

- Seuils limites, en limite de propriété de l'installation, lors du fonctionnement de l'entreprise :
 - 70 dB le jour
 - 60 dB la nuit

- Emergence admissible dans les zones à émergence réglementée (intérieur des habitations + jardins + cours + terrasses + zones constructibles), pour un niveau de bruit ambiant (incluant le bruit de l'installation) compris entre 35 et 45 dB :
 - 6 dB de 7h à 22h
 - 4 dB la nuit

- Emergence admissible dans les zones à émergence réglementée (intérieur des habitations + jardins + cours + terrasses + zones constructibles), pour un niveau de bruit ambiant (incluant le bruit de l'installation) > 45 dB :
 - 5 dB de 7h à 22h
 - 3 dB la nuit

- Mise à disposition de casques anti-bruit pour les employés au-delà d'une exposition à 85 dB

- Mesures des niveaux de bruit tous les 3 ans

TRAITEMENT DU BRUIT

- Utilisation d'équipements anti-bruit et anti-vibration

- Bonne isolation acoustique de l'établissement

- Installation d'un système d'insonorisation



POUR EFFECTUER DES ECONOMIES D'ENERGIE

- Achat de machines étiquetées "énergie A" (les moins consommatrices d'énergie)
- Utilisation de lampes fluo-compactes, de tubes fluorescents haut rendement et de ballasts électroniques : économies pouvant aller jusqu'à 40 %
- Bonne isolation des bâtiments (isolants naturels : liège, fibre de cellulose, filasse de lin, fibre de chanvre, double vitrage) : permet une économie d'énergie d'environ 30 %
- Utilisation d'une chaudière à bois ou d'une presse à briquettes, manuelle ou automatique : chauffage de l'atelier ou production d'eau chaude (si production suffisante de bois non traités)
- Détartrage des appareils : économies d'énergie pouvant aller jusqu'à 30 %
- Vidange et vérification de l'absence de fuite des machines à compression
- Dépoussiérage régulier des luminaires
- Achat d'équipements peu consommateurs d'eau
- Mise en place d'économiseurs d'eau
- Récupération d'eau chaude sanitaire pour le lavage des mains et des sols



OBLIGATIONS LEGALES POUR LE RESPECT DE LA SECURITE DES SALARIES

- Utilisation de machines homologuées : affichage du sigle CE ou déclaration de mise en conformité
- Vérification annuelle des installations électriques, des extincteurs et des installations de ventilation
- Etablissement du document unique des risques professionnels si salarié, stagiaire ou apprenti (Cf. fiche "Document unique")
- Obtention des fiches de données sécurité des produits dangereux, auprès des fournisseurs
- Affichage clair des consignes de sécurité (interdiction de fumer dans les locaux, etc.)
- Mise à disposition de matériel de protection pour les salariés : casques, gants, masques anti-poussières, lunettes, bouchons anti-bruit, chaussures de sécurité, protections pour les genoux, harnais
- Mise en place d'un système d'aspiration des fines de ponçage, dans un endroit isolé, afin de limiter les risques d'explosion et d'incendie
- Installation d'un système d'aspiration des copeaux et des poussières de bois afin de limiter leurs émissions dont la limite est fixée à $1 \text{ mg} / \text{m}^3$

PRECONISATIONS POUR LA SANTE DES SALARIES

- Utilisation d'équipements spécifiques
- Bonne isolation acoustique de l'établissement
- Installation d'un système d'insonorisation



POLLUTION DES SOLS

→ Origine :

- Due à un mauvais stockage des déchets (solides ou liquides)
- Due à des infiltrations ou des déversements de produits dangereux
- Due au dépôt de produits dangereux

→ Impacts :

- Sur les eaux souterraines, les eaux superficielles, l'air et les écosystèmes : court et moyen terme
- Sur les Hommes, surtout sur leur santé : moyen et long terme

→ Règlementation applicable :

- Celle relative aux déchets
- Celle relative aux ICPE
- En cas de cessation d'activité : préavis de 3 mois à la Préfecture dont dépend l'établissement **et remise en état du site**

REMISE EN ETAT DU SITE

- Présentation de garanties financières pour financer la réhabilitation du site
- Elimination et valorisation des produits dangereux et des déchets par des installations autorisées
- Vidange, nettoyage, dégazage et décontamination des cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux (huiles, solvants, liquides, etc.)
- Réalisation d'une étude de sol
- Mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines autour du site et de l'établissement d'un bilan des résultats de cette surveillance



RISQUES - CONTROLES - AMENDES

- **Contrôles** de l'Etat (DRIRE, DRAF, DRASS, DSV) et des collectivités

- **Amendes :**
 - **Déchets :**
 - 800 € pour le mélange des déchets dangereux et des ordures ménagères
 - 1 500 € pour la non justification de l'élimination réglementaire
 - 80 000 € pour une pollution volontaire

 - **Eau :**
 - 1 500 € pour la non autorisation de déversement
 - 12 000 € pour une pollution volontaire
 - 75 000 € et 1 an de prison maximum pour une pollution volontaire avec impacts sur la santé et les écosystèmes

 - **Sécurité :**
 - 15 000 € et 1 an de prison maximum pour manquement à des obligations sécuritaires ayant entraîné des dommages corporels et/ou matériels

PRECONISATIONS

- **Aides :** subventions de 40 % pour l'achat d'une presse à briquettes

- **Aides** de l'Agence de l'Eau atteignant 50 % pour l'élimination des déchets dangereux pour l'eau (emballages souillés, solvants, vernis, etc.). Passage par un prestataire conventionné notamment par l'Agence de l'Eau

- **Aides** de l'Agence de l'Eau pour les PME - PMI ayant une démarche globale de gestion de l'eau et des déchets

- **Aides** d'OSEO (dans le cadre du FOGIME) à hauteur de 70 % pour des investissements permettant l'utilisation d'énergies renouvelables (bois). Plafond à 800 000 €.



LE DOCUMENT UNIQUE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

- Obligation réglementaire pour tous les employeurs ayant un ou plusieurs apprentis, stagiaires ou salariés afin d'évaluer les risques potentiels encourus dans l'entreprise et de mettre en place des mesures visant à assurer la sécurité et à protéger la santé des salariés sécurité dans l'entreprise (Code du Travail, Articles L. 230-2 et R. 230-1)
- Document réalisé par l'employeur, à disposition des salariés, de l'inspection du travail, du médecin du travail, des agents des services de prévention
- Mise à jour annuelle
- Conservation pendant 30 ans

SANCTIONS ENCOURUES

- En cas de mauvaise transcription ou de non mise à jour de ce document unique d'évaluation des risques, l'employeur peut devoir payer une amende de 1 500 € maximum, pouvant atteindre 3 000 € (récidive). (Code du Travail, Article R. 263-1-1 et Code pénal, Article 131-12 et suivants)

QUE CONTIENT- IL ?

- Un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise
- Une hiérarchisation décroissante de ces risques en fonction de leur probabilité d'apparition, de leur gravité et du nombre de salariés exposés
- Un plan d'action afin de trouver les solutions réduisant ces risques, suivant dix principes :
 - Eviter les risques quand cela est possible ;
 - Evaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
 - Combattre les risques à la source ;
 - Adapter le travail à l'Homme ;
 - Tenir compte de l'évolution de la technique ;
 - Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou moins ;
 - Intégrer la prévention des risques dans l'activité globale de l'entreprise ;
 - Prendre des mesures collectives en priorité par rapport aux mesures individuelles ;
 - Donner des instructions appropriées aux travailleurs (consignes, formations, etc.)
 - Planifier la mise en place de ces actions : objectif, personne responsable, délai, financements, etc.



LISTE DES ABREVIATIONS

BSDD	Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux
CE	Commission Européenne
COV	Composés Organiques Volatiles
dB	Décibel
DRAF	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
DRASS	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
DSV	Direction des Services Vétérinaires
FOGIME	Fonds de garantie des investissements de maîtrise de l'énergie
ICPE	Installation Classée Pour l'Environnement
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMI	Petite et Moyenne Industrie



